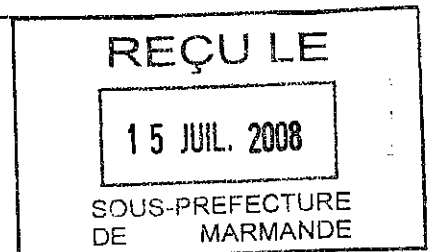


MAIRIE de LA SAUVETAT - DU - DROPT 47800
Département de LOT-ET-GARONNE
Arrondissement de Marmande

TEL : 05.53.83.03.27
FAX : 05.53.83.07.46
MAIL : mairie.sauvetatdudropt@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de LA SAUVETAT DU DROPT ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

VU l'article L.911-22 et suivants du Code Rural ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1 : La divagation des chats est interdite sur le territoire de la commune de La Sauvetat du Dropt.

Article 2 : Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible.

Article 3 : Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie de Miramont de Guyenne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Sauvetat du Dropt, le 8 juillet 2008.

Jean-Luc GARDEAU, Maire

